



**KPMG S.A.**  
7 boulevard Albert Einstein  
BP 41125  
44311 NANTES Cedex 3  
France



**ACCIOR-A.R.C.**  
53 rue Benjamin Franklin  
CS 80654  
85016 LA ROCHE/YON Cedex  
France

# *Tipiak S.A.*

***Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts***

Exercice clos le 31 décembre 2023

Tipiak S.A.

D2A Nantes Atlantique - 44860 Saint Aignan de Grand Lieu

*Ce rapport contient 4 pages*



**KPMG S.A.**  
7 boulevard Albert Einstein  
BP 41125  
44311 NANTES Cedex 3  
France



**ACCIOR-A.R.C.**  
53 rue Benjamin Franklin  
CS 80654  
85016 LA ROCHE/YON Cedex  
France

## **Tipiak S.A.**

Siège social : D2A Nantes Atlantique - 44860 Saint Aignan de Grand Lieu  
Capital social : €.2 741 940

### **Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts**

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société Tipiak S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaire au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.



**Tipiak S.A.**

*Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts  
25 avril 2024*

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 7 000 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Nantes, le 25 avril 2024

La Roche-sur-Yon, le 25 avril 2024

KPMG S.A.

ACCIOR-ARC

Cyprien Schneider  
Associé

Sébastien Caillaud  
Associé



**SOMMES OUVRANT DROIT AUX REDUCTIONS D'IMPOT VISEES A  
L'ARTICLE 238 BIS 1 ET 5 DU CGI**

Au cours de l'exercice 2023 : 7.000 euros

Fait à Saint Herblain, le 28 mars 2024

Le Directeur Général

Jean-Joseph SCHIEHLÉ